



REGLEMENT INTERIEUR DU PARC



ARTICLE 1 – Accessibilité

La place de la Mairie est un espace ouvert gratuitement toute l'année et à tous les publics sauf si une convention spécifique autorisant une occupation temporaire est établie à l'occasion d'évènements exceptionnels.

ARTICLE 2 – Horaire

Ouverture au public jusqu'à 22h (hors manifestation programmée)

L'accès est interdit aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés. Les personnes mineures sont placées sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs majeurs.

Le public est invité à quitter les lieux en cas d'alerte météorologique.

En cas d'intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, l'horaire pourra être modifié. Pour les mêmes raisons, la municipalité peut interdire l'accès au parc par le biais d'un arrêté municipal.

ARTICLE 3 – Condition de circulation

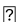
La circulation au sein de la place est exclusivement piétonne.

Seules les bicyclettes, draisienne et trottinettes pour enfant de moins de 8 ans sont autorisées.

Le stationnement de tout véhicule est interdit.

ARTICLE 4 – Accès des animaux de compagnie

L'accès des animaux de compagnie est interdit sauf s'ils sont tenus en laisse. Le maître répond du comportement de son animal et doit le maintenir à distance des espaces de jeux pour enfants et des parties plantées.

Les personnes accompagnées d'un chien doivent procéder immédiatement au ramassage des déjections de leur animal. Les contrevenants à cette règle sont passibles des sanctions prévues par les lois et règlements (Art.R632-1 du CP) 

ARTICLE 5 – Activités et comportements du public

Le public doit conserver une tenue et un comportement décents, conformes à l'ordre public. Les usagers doivent user des équipements publics et du mobilier urbain conformément à leur destination et ne pas causer de dégradations. Les activités de nature à troubler la jouissance paisible du site, à porter atteinte à la tranquillité et la sécurité du public, à causer des dégradations aux plantations, ouvrages ou à générer des pollutions diverses, sont interdites et seront sanctionnées.

La pratique du camping est interdite.

Les barbecues et feux sont formellement interdits dans l'enceinte de la place.

Le Parc est un espace non-fumeurs (Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025)

Les structures de jeux pour enfants leurs sont exclusivement réservées. Les adultes devront veiller à ce que les enfants n'accèdent qu'aux équipements correspondant à leur âge tel que mentionné sur la signalétique en place et les utilisent conformément à leur usage.

ARTICLE 6 – Propreté et équipement

Pour préserver la propreté du site, les déchets doivent être, soit emportés par ceux qui les produisent, soit déposés dans les poubelles de tri prévues à cet effet.

L'usage des blocs sanitaires doit s'effectuer dans le strict respect des règles de bon usage et d'hygiène. Chaque utilisateur étant tenu de veiller à leur maintien en bon état de propreté et de fonctionnement.

ARTICLE 7 – Usages spéciaux - animations et occupations temporaires

Seul le préau peut être réservé gratuitement par les associations du village, sur demande **écrite**, auprès du secrétariat de mairie dans un délai minimum de 8 jours avant la date prévue de la manifestation. La sécurisation de l'évènement relève exclusivement de l'organisateur, qui en assume la responsabilité. La municipalité conserve toutefois la priorité d'utilisation du préau pour ses cérémonies ou événements officiels. En dehors de ces situations, le préau reste accessible librement à tous les administrés.

ARTICLE 8 – Usage de la boîte à livres

La boîte à livres est un espace de partage où chacun peut déposer ou emprunter librement des ouvrages. Les utilisateurs sont invités à respecter les livres, à ne déposer que des ouvrages en bon état et à exclure tout contenu à caractère publicitaire ou inapproprié. La municipalité se réserve le droit de trier les livres et de redistribuer ceux qui resteraient, notamment au profit d'associations.

ARTICLE 9 – Application

Les infractions au présent règlement pourront faire l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 10– Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la commune de Saint-Priest-La-Roche :

www.st-priest-la-roche.fr

Il est affiché à l'entrée principale de la place.